

Vu l'article L 2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions météorologiques des derniers jours et la nécessité de préserver le bon état des terrains engazonnés,

Sur proposition du Directeur Général des Services Municipaux,

**SERVICE :**  
DIRECTION DES  
JEUNESSES DES  
SPORTS ET DE  
L'ACTION  
SOCIOCULTURELLE

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2026-017

**OBJET :**  
FERMETURE DES  
TERRAINS  
ENGazonnés DU  
MARDI 13 JANVIER 2026  
10H AU VENDREDI 16  
JANVIER 2026 22H ET  
LEUR USAGE PARTIEL  
DU VENDREDI 16  
JANVIER 2026 22H AU  
LUNDI 19 JANVIER 2026  
12H

## **A R R È T È**

**ARTICLE 1 :** L'usage des terrains engazonnés des complexes sportifs du Vigneau, de l'Orvasserie et du Val de Chézine est strictement interdit à toutes pratiques (entraînement, compétition, EPS scolaire), du mardi 13 janvier 2026 10h jusqu' au vendredi 16 janvier 2026 22h. De plus, leur usage sera limité à la tenue d'une seule rencontre compétitive par terrain du vendredi 16 janvier 2026 22h au lundi 19 janvier 2026 12h.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville. Il sera affiché sur les panneaux des stades des terrains de football et de rugby et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et les agents du service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 13 janvier 2026

Publié le 13 janvier 2026